

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : 013-211300017-20200214Imc1168613-DE-1-1

Date de signature : 19/02/2020

Date de réception : mardi 18 février 2020

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE RECEUTORE:

- ACTE SIGNÉ
-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2020-3

Séance publique du

14 février 2020

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

**OBJET**: SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES - OPERATION ZAC DE LA CONSTANCE: 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX - EMPRUNT DE 4 000 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA LYONNAISE DE BANQUE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 80 %

Le 14 février 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/02/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents:**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Christian ROLANDO, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Francis TAULAN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jules SUSINI, Madame Liliane PIERRON à Madame Dominique AUGEY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE.

### Excusés sans pouvoir:

Madame Abbassia BACHI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD. Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.



# D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET GESTION Direction Finance et Budget

Nomenclature: 7.3
Emprunts

RAPPORT POUR LE **CONSEIL MUNICIPAL** DU 14 FÉVRIER 2020

\_\_\_\_\_

**RAPPORTEUR:** Madame Dominique AUGEY

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS** 

**OBJET**: SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES - OPERATION ZAC DE LA CONSTANCE: 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX - EMPRUNT DE 4 000 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA LYONNAISE DE BANQUE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 80 %- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2015-354 du 23 juillet 2015, la Ville d'Aix-en-Provence a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires, une concession d'aménagement de la ZAC de la Constance pour une durée de 17 ans.

Avec l'approbation le 24 octobre 2019 par le Conseil de Métropole de la révision allégée n° 1 du PLU et l'approbation le 16 décembre 2019, par délibération DL.2019-633 du Conseil Municipal, du dossier de réalisation du programme des équipements publics de la ZAC, celleci rentre dans sa phase opérationnelle. Il est prévu que les premiers permis de construire soient déposés dans le courant de l'année 2020 pour une livraison des premiers logements et locaux d'activités en 2022. Une première tranche de travaux d'infrastructure va être lancée pour assurer la viabilisation de ces programmes. D'un montant d'environ 10 millions d'euros, celle-ci ne peut être totalement financée par les recettes d'aménagement (cession de charges foncières et participations des constructeurs) sur la période des travaux. Elle nécessite la souscription d'un emprunt de 4 000 000 Euros (quatre millions d'euros) que l'organisme se propose de contracter auprès de la Lyonnaise de Banque. A ce titre, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite pour ce prêt la garantie de la Ville à hauteur de 80%, soit un capital garanti de 3 200 000 Euros (trois millions deux cent mille euros).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

<u>Article 1</u>: La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 000 000 Euros (quatre millions d'euros) que la SPLA Pays d'Aix Territoires se propose de contracter auprès de la Lyonnaise de Banque. Ce prêt est destiné à financer la première tranche de travaux, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Constance.

Article 2 : Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Montant : 4 000 000 Euros Durée totale : 53 mois Taux fixe : 0,21 % l'an

Amortissement du capital : in fine Périodicité des échéances : trimestrielle

Article 3: La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLA Pays d'Aix Territoires, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Lyonnaise de Banque, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u>: La commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6: Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Lyonnaise de Banque et la SPLA Pays d'Aix Territoires et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

<u>Article 7</u>: La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingtquatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat de prêt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

# GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES

## **CONVENTION**

| T           | 4  |  |
|-------------|----|--|
| $\Gamma\Pi$ | пе |  |

La VILLE D'AIX EN PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et:

| LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES, sise 2 rue de Lapierre – 13100 Aix-en-Provence |
|--|
| représentée par,   |
| en sa qualité de   |

Il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u>: Par délibération n° , la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à la SPLA Pays d'Aix Territoires à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 Euros (quatre millions d'euros), pour la durée totale du prêt, soit 53 mois, à contracter auprès de la Lyonnaise de Banque.

Ce prêt est destiné à financer la première tranche de travaux, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Constance.

- Article 2: La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la SPLA Pays d'Aix Territoires en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.
- <u>Article 3</u>: La SPLA Pays d'Aix Territoires s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie du contrat et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, le nouveau tableau d'amortissement.
- Article 4: Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la SPLA Pays d'Aix Territoires s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SPLA Pays d'Aix Territoires devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.
- <u>Article 5</u>: Dans les écritures comptables de la SPLA Pays d'Aix Territoires, il devra être prévue l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SPLA Pays d'Aix Territoires sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

POUR LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES (Nom, Prénom, Qualité) POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE (Nom, Prénom, Qualité) DL.2020-3 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES -OPERATION ZAC DE LA CONSTANCE : 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX - EMPRUNT DE 4 000 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA LYONNAISE DE BANQUE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 80 %-

Présents et représentés 50 **Présents** 40 : 7 Abstentions 9 Non participation Suffrages Exprimés : 34 Pour : 30 Contre : 4

#### Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Charlotte DE BUSSCHERE Hervé **GUERRERA** 

#### Se sont abstenus

Jean BOULHOL, Danièle BRUNET, Michele EINAUDI, Souad HAMMAL, Muriel HERNANDEZ, Jean-Marc PERRIN, Josyane SOLARI.

## N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Eric CHEVALIER Gerard DELOCHE Alexandre GALLESE Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, Reine Merger

Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/02/2020 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

<sup>1 «</sup> Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»